

COVID – 19 – AIDE EXCEPTIONNELLE

GUIDE QUESTIONNAIRE MICRO-CRÈCHES PAJE à destination des gestionnaires





GUIDE QUESTIONNAIRE – MICRO-CRECHES PAJE COVID-19 - AIDE EXCEPTIONNELLE

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022¹

SOMMAIRE

ı.	AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE	.3
II.	DONNEES D'IDENTIFICATION	. 4
III.	INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE MODE D'ACCUEIL	. 4
IV.	RECUEIL D'INFORMATIONS RELATIVES A LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2022	ΑL
	31 DECEMBRE 2022	5
V.	DETAIL DU CALCUL DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE	<u> </u>

¹ Les nouveautés par rapport au guide antérieur figurent en jaune surligné

Préambule

Ce questionnaire pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 s'adresse aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui accueillent des enfants dont les familles sont solvabilisées par la Prestation d'accueil du jeune enfant.

Il a pour finalité de recueillir les données nécessaires au calcul de l'aide exceptionnelle aux places fermées et aux places inoccupées en application des décisions du Conseil d'administration de la Cnaf du 20 septembre 2022 ainsi que des modalités décrites dans la circulaire n°2022-005 disponible sur le caf.fr.

Ce guide est réalisé pour vous aider à le renseigner.

I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE

Nous vous recommandons de vous munir de différents documents dans le cas où il s'agit d'une première saisie :

- les données relatives à l'identification de la structure ;
- l'autorisation de fonctionnement ;
- les coordonnées bancaires (Relevé d'identité bancaire et les identifiants inscrits sur le Bic et l'Iban) du compte sur lequel l'aide de la Caf sera versée ;
- l'adresse mail de l'équipement.

Pour renseigner le questionnaire vous allez devoir compléter les informations suivantes :

- le nombre de jours ouvrés concernés par une fermeture totale ou partielle ;
- le nombre de places d'accueil fermées ;
- Le nombre de jours d'absence d'enfants pour les raisons suivantes :
 - Enfants dont au moins un des parents est à l'isolement car malades de la Covid.

Pour plus de précisions sur la définition de ces données, vous pouvez vous référer à la partie concernant la saisie hebdomadaire des données.

Chaque semaine, afin d'actualiser vos données d'activité, vous devrez saisir au préalable la clé d'identification associée à votre questionnaire. Cette dernière est rappelée par email après chaque saisie. La clé d'identification est la même que celle utilisée pour la complétude du questionnaire couvrant les périodes précédentes.

II. DONNEES D'IDENTIFICATION

IMPORTANT

Ces données ne sont à renseigner que si vous accédez au formulaire pour la première fois. En effet, si vous les avez déjà saisies au cours des précédentes périodes, il est inutile de recommencer.

Cette page relative aux données d'identification vise à confirmer votre identification.

Vous devez renseigner, obligatoirement, l'adresse mail de la micro-crèche et ses coordonnées bancaires.

Ces dernières informations sont nécessaires pour le paiement de l'aide exceptionnelle à laquelle vous pourrez éventuellement prétendre.

C'est pourquoi, vous devez saisir le numéro des identifiants bancaires provenant du BIC et de l'IBAN et joindre un relevé d'identité bancaire (Rib au format pdf).

Pour plus de facilité, certaines données ont été pré-complétées. Si une donnée n'est pas conforme, vous avez la possibilité de modifier cette donnée à la page 3.

Ci-dessous sont listées les données d'identification pré-complétées à vérifier :

- Numéro Siren *: numéro unique d'identification, composé de 9 chiffres, qui permet d'identifier votre équipement
- Nom du gestionnaire *
- Nom de la micro-crèche *
- Adresse complète du lieu où s'exerce l'accueil *
- Caf de rattachement (c'est-à-dire le département d'implantation de la micro-crèche).

Seules les informations suivies d'un * peuvent être modifiées.

Les données relatives à l'identification de votre équipement restent mémorisées et ne sont à saisir que lors du premier accès au questionnaire.

Si celles-ci sont correctes, vous pouvez passer à l'étape suivante.

III. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE MODE D'ACCUEIL

IMPORTANT

Ces données ne sont à renseigner que si vous accédez au formulaire pour la première fois. En effet, si vous les avez déjà saisies au cours des précédentes périodes, il est inutile de recommencer.

Statut du personnel employé dans votre micro-crèche :

Le personnel de votre structure peut être employé sous contrat de droit privé ou de droit public.

Les personnes sous contrat de droit public sont des agents publics de l'administration (fonctionnaires de l'Etat, agents titulaires ou contractuels des collectivités territoriales et des hôpitaux) régi par un statut de droit public, et non soumis à des contrats ou conventions collectives.

Par défaut, tout personnel n'appartenant pas à cette définition est réputé de droit privé.

Dans le cas où vous employez à la fois du personnel de droit privé et de droit public, choisissez le statut de la majorité des professionnels de votre équipe.

> Nombre de places autorisées à fonctionner de la micro-crèche :

Cette donnée est pré-complétée à 10 places.

Si celle-ci n'est pas conforme au dernier agrément accordé à votre structure, vous avez la possibilité de la modifier.

Pour cela, vous devez :

- saisir le nombre total de places agréées ;
- joindre l'autorisation de fonctionnement correspondante.

IV. RECUEIL D'INFORMATIONS RELATIVES A LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022

Cette page est à compléter de façon hebdomadaire du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Ce recueil permettra d'appréhender votre fonctionnement en cette période exceptionnelle. Il est nécessaire de connaître si vous avez dû fermer totalement ou partiellement votre micro-crèche

Les informations demandées permettront de calculer l'aide exceptionnelle à laquelle vous pouvez prétendre.

Les données à saisir chaque semaine sont :

- le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermés (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle de l'équipement) ;
- le nombre de places d'accueil fermées ;
- le nombre de places fermées concernées par la facturation ;
- Le nombre de jours d'absence d'enfants pour la raison suivante :
 - o Enfants dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid)

Elles sont complétées à 0 par défaut.

La complétude de ces données vaut demande d'aide exceptionnelle. Les données recueillies servent au calcul du montant de l'aide exceptionnelle.

Les motifs d'éligibilité à l'aide exceptionnelle pour la période du <u>du 1^{er} septembre 2022 au 31</u> <u>décembre 2022</u> sont précisés dans la <u>circulaire 2022-005</u> et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
Fermeture totale ou partielle sur proposition de l'Ars en application des recommandations nationales applicables à date	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Proposition de fermeture totale ou partielle de l'Ars formalisée par mail ou par courrier
Fermeture totale ou partielle de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Décision de fermeture liée à la covid 19, notifiée par le gestionnaire à la Pmi et à la Caf Copie de(s) l'arrêt(s) de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait que le salarié est malade de la Covid
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid)	Du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	Copie de l'arrêt de travail du parent accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait que le parent est malade de la Covid

Le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle de l'équipement)

Dans le règlement intérieur de votre équipement figurent les jours d'ouverture et de fermeture :

- Les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- Les jours de fermeture stipulés concernent, en général, les samedi et dimanche et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

Vous devez saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés concernés par des fermetures de places :

- soit en raison d'une fermeture totale de l'équipement ;
- soit en raison d'une fermeture partielle (exemple : fermeture d'une unité d'accueil).

Les jours où la structure est habituellement fermée ne doivent pas être déclarés.

Par semaine, vous devez additionner le nombre de jours de fermeture.

Nombre de places d'accueil fermées (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle)

Vous devez saisir le nombre moyen de places fermées pour chacun des jours concernés par des places fermées :

= la somme des places fermées chaque jour de la semaine concernée, rapportée au nombre de jours concernés par des places fermées (déclaré précédemment).

EXEMPLE 1

Un établissement de 10 places fait l'objet sur une semaine donnée de places fermées selon le calendrier suivant :

Jours ouvrés habituels	Journée concernée par des places fermées	Nombre de places fermées	Fermeture
Lundi	OUI	10	Totale
Mardi	OUI	10	Totale
Mercredi	OUI	4	Partielle
Jeudi	OUI	4	Partielle
Vendredi	NON	0	
TOTAL	4	28	

Les données à déclarer sont :

- Nombre de jours concernés par des fermetures de places = 4 jours concernés par des places fermées (lundi, mardi, mercredi et jeudi) ;
- **Nombre moyen de places fermées** = **7 places** fermées en moyenne sur les 4 jours concernés par des places fermés (28/4 = 7).

> Nombre de jours d'absence d'enfants éligibles à l'aide exceptionnelle

Vous devez saisir le nombre total de jours d'absence des enfants répondant aux critères éligibles à l'aide exceptionnelle :

- enfants dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid) ;

Le nombre renseigné doit correspondre à la somme des enfants absents pour ces motifs chacun des jours de la semaine concernée.

EXEMPLE 2

Trois enfants d'un établissement de 30 places sont absents pour un des motifs éligibles à l'aide exceptionnelle une semaine donnée, selon le calendrier ci-dessous :

Jours ouvrés habituels	Emile	Yoann	Julie	Nombre d'enfant « cas contact » absent
Lundi	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	3
Mardi	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	3
Mercredi	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>		2
Jeudi	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>	Absent <mark>parent</mark> <mark>malade</mark>		2
Vendredi				0
TOTAL	4 jours d'absence	4 jours d'absence	2 jours d'absence	10

La donnée à déclarer est = **10 jours** d'absence d'enfant

La facturation des places fermées aux familles

En cas de fermeture totale ou partielle de votre micro-crèche, vous devez préciser si vous avez facturé aux familles les places que vous avez par ailleurs déclarées fermées ou non pourvues pour la semaine considérée.

Concernant la facturation aux familles, que la structure soit partiellement ouverte ou fermée, deux situations sont à distinguer :

- <u>La structure n'a pas facturé aux familles</u> : la structure <u>est éligible</u> à l'aide exceptionnelle de la Caf.
- <u>La structure a facturé aux familles des heures non réalisées</u>: la Caf <u>ne verse pas d'aide</u> pour ces places les semaines en question. Pour bénéficier de l'aide de la Caf, la structure doit accorder des avoirs aux familles qui seront déduits des factures suivantes. Si la famille qui a été facturée n'est plus usagère de la crèche, la facture lui est remboursée.

Rappel

Le versement du Cmg structure à la famille ne peut être cumulé avec l'aide exceptionnelle versée par la Caf au titre d'une place déclarée fermée.

Les données que vous déclarez feront l'objet de contrôles de la part de la Caf pour s'assurer du respect de ce principe de non-cumul.

V. DETAIL DU CALCUL DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Le nombre total de jours ouvrés concernés par des places fermées en raison de la Covid-19 correspond à la somme des jours renseignés chaque semaine dans la colonne « Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ». Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le nombre total de places fermées correspond à la somme des places déclarées fermées chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le nombre total de jours d'absence des enfants éligibles à l'aide exceptionnelle correspondant à la somme des journées d'absence d'enfants dont au moins un des parents est à l'isolement renseignés chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le nombre de places facturées aux familles correspond à la somme des places fermées facturées renseignée chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le montant du forfait de l'aide financière exceptionnelle par place et par jour est calculé en fonction du statut du personnel de l'établissement déclaré lors de la saisie initiale. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le montant estimé de l'aide financière exceptionnelle est calculé en fonction du nombre de places fermées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait retenu. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.